


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0016818.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	SAS MOULIN MARION MEUNERIE		Autorité	ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse	37 Impasse du MOULIN GAILLARD 01290 Saint-Jean-sur-Véyle		Adresse	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays	France	Code ISO FR	Pays	France	Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	21 mars 2023 15:22:05 +0100 CET	Nom et signature ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	14/03/2023	au 31/03/2024	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres: Graines de Chia	Biologique
	Autres: Le Maïs bio	Biologique
	Autres: Nordika bio	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Blé C2	En conversion
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Farine Manitoba MG	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Féculé de pomme de terre bio	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Féculé de tapioca	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Muesli fruits	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine de grand épeautre bio bise	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine de grand épeautre bio intégrale	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine de grande épeautre bio blanche	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine de petit épeautre bio bise	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine de petit épeautre bio blanche	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine de petit épeautre bio intégrale	Biologique
	Farine d'épeautre: Farine à l'épeautre	Biologique
	Farine de blé: BLE MEUNIER	Biologique
	Farine de blé: FARINE BIOLOGIQUE T65 100% FRANCE	Biologique
	Farine de blé: FARINE DE BLE BIO T65 TRADITION FRANCAISE	Biologique
	Farine de blé: FARINE DE BLE BIOLOGIQUE T55	Biologique
	Farine de blé: FARINE DE BLE BIOLOGIQUE T65 CAMP REMY	Biologique
	Farine de blé: FARINE MEULBLE BIO T110	Biologique
	Farine de blé: FARINE MEULBLE BIO T150	Biologique
	Farine de blé: Farine amidonnier bio bise	Biologique
	Farine de blé: Farine de blé bio T65 de force	Biologique
	Farine de blé: Farine de blé bio T80 FR	Biologique
	Farine de blé: Farine de blé bio T80 France Cylindre	Biologique
	Farine de blé: Farine de blé bio intégrale	Biologique
	Farine de blé: Farine de blé dur	Biologique
	Farine de blé: Farine de blé tendre T65	En conversion
	Farine de blé: Farine de khorasan bio bise	Biologique
	Farine de blé: Farine de khorasan bio blanche	Biologique
	Farine de blé: Farine de khorasan bio intégrale	Biologique
	Farine de blé: Farine meulblé population bio	Biologique
	Farine de blé: Farine meulfine	Biologique
	Farine de blé: Farine petit épeautre du gone	Biologique
	Farine de céréale: Farine amidonnier intégrale	Biologique
	Farine de céréale: Farine de lupin bio	Biologique
	Farine de maïs: Farine de maïs bio intégrale	Biologique
	Farine de millet: Farine de millet bio	Biologique
	Farine de riz: Farine de riz complet bio	Biologique
	Farine de sarrasin: Farine de sarrasin bio (décortiqué ou non, grossière)	Biologique
	Farine de seigle: FARINE MEULSEIGLE BIO T130	Biologique
	Farine de seigle: FARINE MEULSEIGLE BIO T170	Biologique
	Farine de seigle: Farine de seigle bio T85	Biologique
	Farines préparées: Farine de Lentilles corail	Biologique
	Farines préparées: Farine de lentille verte bio	Biologique
	Farines préparées: Farine de pois chiche bio	Biologique
	Farines préparées: Farine de sorgho bio (décortiqué ou non)	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de courge bio	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de lin bio	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de millet bio	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de pavot bio	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de sésame bio	Biologique
	Graines préparées, autres: Graines de tournesol bio	Biologique
	Graines préparées, autres: Mélange de graines bio	Biologique
	Produits à base de céréales: Améliorant Biologique	Biologique
	Produits à base de céréales: Blé dur	Biologique
	Produits à base de céréales: Brisure de sarrasin	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Produits à base de céréales: Cosse de sarrasin	Biologique
	Produits à base de céréales: FARINE BIO DE NOS CAMPAGNES TYPEE	Biologique
	Produits à base de céréales: FARINE DE BLE BIOLOGIQUE T65 BISCUIT	Biologique
	Produits à base de céréales: FARINE DE TOURTEAU DE LIN	Biologique
	Produits à base de céréales: FARINE INTEGRALE DE POIS	Biologique
	Produits à base de céréales: FARINE MEULBLE BIO BISE	Biologique
	Produits à base de céréales: Farine MeulGraines Bio	Biologique
	Produits à base de céréales: Farine de blé bio T55 de force	Biologique
	Produits à base de céréales: Farine de châtaigne bio	Biologique
	Produits à base de céréales: Farine de quinoa	Biologique
	Produits à base de céréales: Farine de riz, châtaigne et sarrasin bio	Biologique
	Produits à base de céréales: Flocons d'avoine	Biologique
	Produits à base de céréales: Flocons d'orge	Biologique
	Produits à base de céréales: GLUTEN/BI GLUTEN BIOLOGIQUE	Biologique
	Produits à base de céréales: Gaudes biologiques	Biologique
	Produits à base de céréales: Graines de Quinoa	Biologique
	Produits à base de céréales: Grand épeautre (décortiqué ou non)	Biologique
	Produits à base de céréales: Gros flocons d'avoine	Biologique
Produits à base de céréales: Issues de céréales	Biologique	
Produits à base de céréales: Kasha Sarrasin toasté	Biologique	
Produits à base de céréales: Khorasan	Biologique	
Produits à base de céréales: MAIS	Biologique	
Produits à base de céréales: MELANGE FARINE DE SON ET FARINE DE BLE T150	Biologique	
Produits à base de céréales: ORGE	Biologique	
Produits à base de céréales: Orge mondée	Biologique	
Produits à base de céréales: Petit épeautre (décortiqué ou non)	Biologique	
Produits à base de céréales: Petits flocons d'avoine	Biologique	
Produits à base de céréales: Pois chiches	Biologique	
Produits à base de céréales: REMOULAGE BIOLOGIQUE	Biologique	
Produits à base de céréales: RIZ	Biologique	
Produits à base de céréales: SARRASIN (décortiqué ou non)	Biologique	
Produits à base de céréales: SEIGLE	Biologique	
Produits à base de céréales: Semoule de maïs bio	Biologique	
Produits à base de céréales: Semoule vêtue bio	Biologique	
Produits à base de céréales: Son bio	Biologique	
Produits à base de céréales: Son d'avoine	Biologique	
Semoules de blé: Semoule de blé dur (blanche, semi complète ou complète)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	Conditionnement <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	Préparation	Mouture: Mouture de céréales <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	Préparation	Mouture: Mouture de lentilles <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		

DÉLIVRÉ